

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal (Extrait)

Séance du 15 septembre 2022
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
08/09/2022

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

14

Nombre de procurations :

1

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, HEYD Valérie, HALTER Michèle, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie

MM :DIEMER Thibaut, OBERHAUSER Lionel, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à RETTIG Patrick)

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à M. OBERHAUSER Lionel

Monsieur OBERHAUSER Lionel ne prend pas part au vote.

Madame la Maire rappelle au Conseil qu'une convention relative à la valorisation du patrimoine avait été signée en septembre 2021.

Dans le cadre de sa rénovation, Monsieur OBERHAUSER a respecté l'ensemble des critères imposées par la Convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. De verser la subvention de 2200,-€ à Monsieur OBERHAUSER Lionel, 19 rue de la Division Leclerc ;
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : Demande de subvention scolaire

Madame la Maire présente une demande de subvention de l'école maternelle de Breuschwickersheim pour la prise en charge d'une sortie découverte « Fruits et légumes d'Alsace ». L'école sollicite une subvention à hauteur de 54.39,-€ pour les 11 enfants de KOLBSHEIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. d'accorder une subvention de 54,39-€ au à l'école maternelle de Breuschwickersheim pour la sortie découverte.
2. de charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement

OBJET : Création d'un poste d'ATSEM de 12.38/35^{ème}

Madame la Maire informe le Conseil que Mme HURPEAU n'a pas souhaité renouveler son contrat à la rentrée. Le recrutement d'une nouvelle ATSEM s'est réalisé dans l'urgence, soit 7 jours avant la rentrée. Le poste a été prioritairement proposé aux animateurs du périscolaire, avec un contrat adapté.

Il y a lieu de créer un nouveau poste d'ATSEM principale 1ère classe pour les raisons suivantes :

- La modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10% par rapport aux contrats précédents de l'année 2021-2022, soit une présence uniquement les matins ;
- La suppression des tâches ménagères ;
- L'adaptation du poste avec les autres fonctions exercées par l'agent recruté.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un emploi contractuel d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 12.38/35^{ème} soit 12 heures et 23 minutes à compter du 31 août pour la fonction d'ATSEM;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat avec Mme Luisa ROQUE.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

OBJET : Création d'un poste d'ATSEM de 25.39/35^{ème}

Madame la Maire informe le Conseil que Madame BADET a obtenu son concours d'ATSEM en avril 2022 et suggère de la nommer stagiaire sur son poste pour une période d'un an avant une titularisation en 2023. Sa durée hebdomadaire de service a lieu d'être modifiée pour s'adapter aux besoins des institutrices.

Ainsi, il y a lieu de créer un nouveau poste d'ATSEM principale 2^{ème} classe pour les raisons suivantes :

- La modification de la durée hebdomadaire de service de plus de 10% par rapport aux contrats précédents de l'année 2021-2022,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé qui précède ;

Décide à l'unanimité :

- 1°) la création d'un emploi permanent d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25.39/35^{ème} soit 25 heures et 24 minutes à compter du 29 août pour la fonction d'ATSEM;
- 2°) de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du contrat avec Mme BADET Emilie, ainsi que son arrêté portant nomination de stagiaire.
- 3°) de supprimer les deux postes d'ATSEM créés le 30 juin 2022 avec une DHS à hauteur de 25.39/35^{ème}.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

A) Droit de préemption urbain

- **DIA n° 04/2022** déposée le 12/07/2022 par la Me LEHN DE DAMAS à TRUCHTERSHEIM pour le compte de M. FIX Yannick et vue de la vente de l'immeuble situé 5 rue Brûlée à KOLBSHEIM – accordée par décision en date du 12/07/2022

Référence cadastrale de l'immeuble : Section 2 n°260/61

Contenance : 1271m².

Prix : 210 000-€

Acquéreur(s) : SCI FIXBOLE

Motif du renoncement à l'exercice du droit de préemption : l'acquisition de l'immeuble n'est pas justifiée au regard de l'intérêt public.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain CM :** 27 octobre 2022 à 20h
- **Fête du 3eme âge :** L'édition 2022 aura lieu le 11 décembre. Etant donné que le rattrapage de l'édition 2021 a eu du succès le 14 juillet dernier, le Conseil propose de renouveler une fête du 3^{ème} âge en été.
- **STAMMTISH :** l'ASMA organise une conférence à la salle socioculturelle le 01^{er} octobre prochain. Cette conférence est ouverte à tous. Un repas sera proposé par l'association YAPAEcole à l'issue de la matinée.

Transfert de fiscalité de l'urbanisme : La DGFIP met à votre disposition le service numérique "Gérer mes biens immobiliers" (GMBI) pour tous les usagers propriétaires, qu'ils soient particuliers ou professionnels. Il est désormais possible pour chaque propriétaire, de visualiser l'ensemble de ses biens bâtis sur le territoire ainsi que leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

A compter du 1^{er} septembre 2022, la DDT transfère la compétence de taxation de la taxe d'aménagement à la DGFIP. Le pétitionnaire n'aura plus l'obligation de déposer la DENCI au moment du dépôt de sa demande d'urbanisme, mais il devra la déclarer lui-même 90 jours au plus tard après l'achèvement des travaux sur le service numérique.

- **Octobre rose :** La Municipalité proposera une course ou une marche sur le parcours VITABOUCLE le dimanche 23 octobre à 10h. Une inscription au préalable est nécessaire. Un repas sur le thème sera proposé par l'association YAPAEcole.
- **Compteurs LINKY :** Le remplacement de nos compteurs électriques à Kolbsheim démarrera au mois de novembre prochain. L'opération de remplacement représente un volume d'un peu plus de 400 compteurs. Les interventions devraient s'achever en janvier 2023. Les opérations seront réalisées, sous le contrôle de Strasbourg Électricité Réseaux, par le prestataire « PHINELEC ».
- **NOHRA :** La délégation de Nohra sera présente à KOLBSHEIM du 30 septembre au 02 octobre. Les visites seront prises en charge sur le budget communal.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 15 septembre 2022**

La Maire,

Annie KESSOU



